

Relevé de la réunion du 26/2/20 avec les URPS, ordres

Présents URPS, CDOM ARS : P DURAND, E SCHWARTZENTRUBER, C PI, I REDINI et C CHOMA

Un point sur les nouveaux éléments est fait par l'ARS : extension des nouvelles zones à risques, prise en charge dans 13 établissements de santé de la région, recommandations pour les personnes qui reviennent des zones à risques, redimensionnement du numéro vert national, conférence de presse du DG ARS du 24/2/20 et diffusion d'un CP ce jour (ci-joint)

Information post-réunion : la définition des cas a été modifiée : ajout du critère de signes de détresse respiratoire aiguë sans étiologie identifiée pour le classement en cas possible et ajout de l'Iran dans les zones d'exposition à risque.

Les professionnels signalent la pénurie de masques et de solutions hydro-alcooliques en rappelant que la lutte contre le virus comporte le confinement, l'utilisation de masques et de solutions hydro-alcooliques.

L'ARS vient d'avoir l'information que des masques vont être livrés prochainement via les pharmacies d'officine pour les professionnels de santé et les personnes. L'ARS se rapproche du ministère chargé de la santé et transmettra des éléments sur les équipements qui seront livrés, le calendrier et les personnes concernées par l'utilisation de ces masques.

Information post-réunion : à partir de la semaine prochaine, des masques chirurgicaux (en quantité limitée) devrait être mis à disposition des médecins généralistes via le réseau des pharmaciens d'officine. Les modalités de mise à disposition et de traçabilité sont en cours de validation.

Un avis du HCSP relatif au personnel hospitalier de retour de zone à risque indique :

Pour les soignants : éviction du poste pendant 14 jours après le retour si fréquentation d'un hôpital ou secteur de soin dans une zone d'exposition à risque ; masque chirurgical pendant 14 jours en poste sinon.

Pour le personnel hospitalier non soignant : suivi des recommandations « grand public ».

Les professionnels interrogent sur la conduite à tenir dans les salles d'attente. L'ARS répond qu'il convient de se référer aux dernières recommandations de bonnes pratiques SF2H pour les cabinets libéraux de 2015 ci-jointe.

Les professionnels demandent par anticipation des éléments sur la conduite en cas de passage au stade 3 de l'épidémie. L'ARS indique qu'il existe un guide méthodologique et qu'elle fera remonter la demande au ministère chargé de la santé pour avoir des éléments plus complets.

Comme indiqué, voici les liens pour consulter les documents ci-dessous non reçus par certains participants

- Guide méthodologique « Préparation au risque épidémique COVID 19 »

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_methodologique_covid-19-2.pdf

- Infographie « Conduite à tenir pour les transporteurs sanitaires en contact direct avec un patient cas possible d'infection à coronavirus COVID 19 »

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_affiche_transporteurs_sanitaires.19.02.pdf

<p>Catherine CHOMA Directrice de la santé publique 04.67.07.20.78 05.34.30.27.82 catherine.choma@ars.sante.fr</p>	<p>Isabelle REDINI Directrice des territoires et des relations institutionnelles 04 67 07 22 13 05 34 30 27 94 isabelle.redini@ars.sante.fr</p>
--	--